

PROCÈS-VERBAL DE LA 165^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR (SPPUQTR) - EXTRAORDINAIRE

Tenue le mercredi 20 décembre 2023 à 13 h 30
Local 1200 Albert-Tessier

PRÉSENCES : 201 membres du Syndicat ont participé à la réunion.
391 membres du Syndicat se sont prévalus de leur droit de vote en ligne.

La professeure Marianne Paul, vice-présidente aux services à la collectivité au Syndicat, préside l'assemblée et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire de réunion.

AG165-20-12-2023-00 **Projet d'ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Renouvellement de la convention collective
 1. Présentation de l'entente de principe
 2. Procédure du scrutin
 3. Mandat à confier au comité de négociation
5. Don financier
6. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin
7. Résultat du scrutin
8. Clôture de l'assemblée

AG165-20-12-2023-01 **Ouverture de l'assemblée**

La vice-présidente aux services à la collectivité du Syndicat (VPSC), la professeure Marianne Paul, souhaite la bienvenue aux professeur.es membres du Syndicat et les remercie de leur présence.

En respect des *Statuts* du Syndicat (article 12.3 d.), les membres du Syndicat doivent statuer sur la légalité de l'avis de convocation. La VPSC indique que le comité exécutif s'est réuni en séance extraordinaire le lundi 18 décembre à la suite de l'entente de principe intervenue entre les comités de négociation patronal et syndical le dimanche 17 décembre 2023. Conformément aux *Statuts* (article 12.2.1), un avis de convocation a été envoyé à l'ensemble des professeur.es par le comité exécutif pour une assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2023.

La VPSC demande si un.e professeur.e s'oppose à la légalité de l'avis de convocation.

Constatant qu'aucun.e professeur.e ne s'oppose à la légalité de l'avis de convocation de cette assemblée générale extraordinaire, la VPSC annonce l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2023 à 13h35.

La VPSC explique qu'en raison de l'absence du secrétaire du Syndicat et en considérant l'article 12.1. d des *Statuts* du Syndicat, l'assemblée doit désigner une présidence d'assemblée.

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, il est résolu de désigner la professeure Marianne Paul, vice-présidente aux services à la collectivité, présidente de l'assemblée.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la VPSC déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée mentionne que sa voix est fragile et qu'il est possible qu'elle ne puisse, à certains moments, prendre la parole. Le cas échéant, elle propose que la présidence d'assemblée soit automatiquement transmise au VPAU, le temps qu'elle puisse à nouveau parler.

L'Assemblée se montre favorable à cette transmission de présidence d'assemblée, le cas échéant.

AG165-20-12-2023-02 Vérification du quorum

La présidence d'assemblée confirme l'atteinte du quorum prévu aux *Statuts* (art. 12.4), soit 10 % des membres du Syndicat (46 professeur.es membres sont requis pour le quorum), et proclame le début de l'assemblée. Le nombre total de membres est de 465.

AG165-20-12-2023-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence d'assemblée attire l'attention des professeur.es sur le projet d'ordre du jour proposé.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR du 20 décembre 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée cède la parole aux membres du comité de négociation du Syndicat pour la présentation de l'entente de principe intervenue entre les comités de négociation patronal et syndical le 17 décembre 2023 dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention collective.

1. Présentation de l'entente de principe

La VPRT indique que l'entente de principe ne peut être envoyée à l'ensemble des professeur.es, puisqu'il s'agit d'informations confidentielles et qu'il en a été entendu ainsi avec la partie patronale.

Le trésorier présente l'entente sur l'augmentation salariale :

Trois enjeux salariaux :

1. Rattrapage pour abolir l'écart avec les autres universités
2. Rattrapage relatif à l'inflation exceptionnelle (2021-2022)
3. Indexation annuelle aux 1^{er} avril de chaque année de la convention collective

Sommaire de l'entente :

	Le plus avantageux des deux possibilités suivantes :	
1 ^{er} avril 2023	4,6%	PSG (4,3 %) + 0,3 %
1 ^{er} juin 2023	<i>Révision de la structure salariale (Injection de 2,3M \$ avant avantages sociaux, équivalent à 3,9 %+)</i>	
1 ^{er} avril 2024	2,6 %	PSG + 0,3 %
1 ^{er} juin 2024	<i>Ajout d'un échelon aux catégories III et IV (1 %), équivalent à 0,3 %</i>	
1 ^{er} avril 2025	2,5 %	PSG + 0,4 %
1 ^{er} avril 2026	2 %	PSG
1 ^{er} avril 2027	2 %	PSG
Total (composé)	18,9 %	PSG + 5,2 %

- Si PSG à 15 % = 21,5 %
- Retrait du saut d'échelon à III-12 et IV-7
- Retrait de la lettre d'entente qui permettait de passer deux années à III-1 plutôt que II-6 (erreur de la précédente CC)

Progression des offres patronales :

Montants hors PSG (non financés)	Offre 1 (2022)	Offre 2 (mai 2023)	Entente (décembre 2023)
Rattrapage salarial au 1 ^{er} juin 2023	500 000 \$ (0,9 %)	1 000 000 \$ (1,8 %)	2 300 000 \$ (3,9 %) + 0,3 % (2024)
Indexation hors PSG	1,5 % (2025)	1,5 % + 1% si IPC > PSG – 1,5 % = maximum 2,5 % (2025-2027)	1 % (2023-2025)
Total	2,4 %	Entre 3,3 % et 4,3 %	5,2 %

La VPRT présente l'entente relative au normatif :

Les gains :

- Enseignement
 - Redéfinition de la reconnaissance de la tâche d'enseignement pour l'adapter à la réalité actuelle

Reconnaissance:

Pour chaque tranche de 45 heures d'enseignement de type A, 60 heures de type B - LACS ou de 90 heures de type B - Laboratoire, une (1) tâche est reconnue à la tâche d'enseignement du professeur

	Heures d'enseignement	Reconnaissance à la tâche d'enseignement
Type A	45	1 tâche
Type B – LACS	60	1 tâche
Type B - Laboratoire	90	1 tâche

Un professeur ou une professeure ne peut se voir diminuer la reconnaissance associée au cours en raison du nombre d'étudiants inscrits au cours.

Grands groupes 1^{er} cycle: Ajouts au modèle actuel de bonification

Les comités de programme de cycles supérieurs peuvent sur justification ajouter des contingentements à certains cours. En cas de dépassement de ces contingentements, le comité de programme peut reconnaître la charge de travail supplémentaire.

- Tâche à l'étudiant
Harmonisation des tâches "à l'étudiant" pour les cours aux 2e et 3e cycle.
Bonification de la reconnaissance en fonction du cycle d'étude.
 - Maintien de la reconnaissance, mais :
 - Retirer les notes « maximum » des cours à l'étudiant
 - Réviser la liste des cours à l'étudiant afin de s'assurer qu'ils correspondent à la définition prévue à la convention collective. Si des cours devaient être mal catégorisés, les comités de programmes pourront proposer une reconnaissance adéquate.

Retrait des cours disciplinaires de 2e et 3e cycles des cours à l'étudiant.

- L'Université peut accepter ou refuser les reconnaissances de tâches proposées. Si l'Université refuse la proposition, elle informe le comité de programme et le département des raisons

de son refus. Une nouvelle proposition peut être soumise à l'Université en suivant le même processus.

- Cours en surplus de tâche
 - 4 cours en appoint par année.
 - Limite combinée de 3 cours par année en fiducie ou en en réserve.
 - Limite de 4 cours accumulés en réserve.
 - Rémunération d'un cours en surplus de tâche : 50% du coût moyen d'une charge de cours. Indexation annuelle. Les DTR augmentent de facto.
- Reconnaissance des grands groupes aux cycles supérieurs
- Recherche
 - La recherche
 - Rémunération provenant des DTR
 - Soutien à la recherche
- Direction pédagogique
 - Diversification des modèles de direction départementale
 - Valorisation des fonctions de direction pédagogique
- Autres gains
 - Professeurs cliniciens
 - Collégialité
 - Diminution de la lourdeur de la tâche
 - Protection des droits de professeur.es
 - Congés de maternité, paternité, parental et d'adoption : amélioration pour s'arrimer avec les autres universités et la nouvelle Loi du RQAP (Loi 51)
 - Tâche professorale au retour d'un long congé

Les *statu quo* :

- Les six (6) dégagements réservés par centres et instituts (sous réserve des travaux du comité bipartite).
- La proportion du transfert des économies des cours en surplus de tâche vers le soutien à la recherche demeure à 30 %.
- La protection du plancher d'emploi.
- La clause ascenseur.
- Maintien du nombre de dégagements syndicaux (pas d'augmentation pour rattraper les autres syndicats).
- Le nombre de mandats des directions de programmes et leurs durées inchangées (pas de limite ajoutée).
- L'attribution de dégagements discrétionnaires se fera selon les mêmes règles (pas de soumission à l'AD pour approbation).
- Les membres de la sous-commission de la recherche et les autres sous-commissions sont nommés (pas élus à l'AG, comme c'est le cas pour la commission des études pour s'assurer de la représentativité des secteurs).

Les refus :

- Augmentation du nombre de dérogations dans la banque générale.
- Remboursement des frais occasionnés (internet, etc.) par toute modification au régime régulier d'enseignement en raison d'une pandémie, ou autre, qui modifie les conditions d'enseignement du corps professoral. Enjeux fiscaux.
- Dérogation pour enfant de moins de 2 ans : applicable au conjoint, à la conjointe ou aux parents adoptifs, et mis en œuvre dès l'entrée en fonction. Mesure visant à atténuer la discrimination systémique vécue par les professeures. La clause 19.21 d sera reformulée pour clarifier cet aspect.
- Un dérogation d'enseignement, pour tous les chercheurs principaux, pas uniquement les nouveaux chercheurs (art. 10.25), lorsqu'ils obtiennent une subvention de recherche. Ce point sera traité par un comité bipartite
- Ajout d'un dérogation pour le développement d'un nouveau cours inexistant dans l'offre institutionnelle.

Les concessions :

- Cours en Tutorat : 2 étudiants plutôt que 1
- Dette de cours : 1 cours plutôt que 2
- Cours en réserve non payés au départ à la retraite (dénonciation de pratique)
- Retrait de la limite de cinq (5) ans applicables aux congés d'affectation.
- Modification à la clause 3.03 : L'employeur ne mettra pas systématiquement le Syndicat en copie de sa correspondance aux professeur.es lorsque le sujet porte sur l'interprétation et l'application de la convention collective.
- Suspension du droit à un local (bureau) individuel pendant la durée d'un congé sans traitement ou d'un congé d'affectation.
- Activités professionnelles extérieures :
 - Clarification du principe voulant que la responsabilité première du professeur est d'exercer pleinement sa tâche professorale et que l'exercice d'activités professionnelles extérieures ne peut donner lieu à un traitement privilégié dans le département ou constituer une contrainte pour celui-ci.
 - Clarification de la notion de « compétition directe avec les activités de l'Université », afin notamment d'interdire la prestation d'activités d'enseignement pour le compte d'une autre institution universitaire sans l'autorisation de l'Université.

Concertations à venir – Collégialité à mettre en œuvre :

- Comité paritaire :
 - Reconnaissance de tâche pour les stages (Lettre no.3 relative à la création d'un comité paritaire ayant pour mandat de revoir les reconnaissances de tâche pour les stages)
- Concertation avec le Syndicat des chargé.es de cours :
 - Les cours en ligne
 - Protection de la propriété intellectuelle en lien avec du matériel FAD développé par les profs, même après leur retraite.

- Mise au point sur la notion de « moyenne cible ».
- Comité bipartite :
 - Le projet de crédits de subvention

Après la présentation de l'entente de principe, l'assemblée ovationne et remercie le comité de négo et le comité exécutif pour l'entente de principe intervenue.

La VPRT remercie ses collègues du comité de négo et du comité exécutif pour le travail effectué dans le cadre de la négociation. Elle remercie aussi les professeur.es pour le soutien apporté tout au long de la période de négociation, spécialement les membres du conseil syndical.

La VPRT tient à remercier le professeur Gilles Bronchti, président sortant, pour le travail accompli depuis son entrée en fonction en 2020 et elle l'invite à rejoindre le comité exécutif sur la scène.

Une pause est décrétée à 15h43.

L'assemblée reprend à 15h50.

La présidence d'assemblée propose une période de questions de 30 minutes renouvelable pour échanger sur l'entente de principe.

Les échanges portent sur :

- les cours en réserve, en appoint et en fiducie;
- les dégagements de recherche et le comité bipartite de crédits de subventions;
- la reconnaissance de tâche;
- les congés parentaux pour conjoint;
- les gains en enseignement VS en recherche;
- les modalités d'application de la nouvelle convention collective.

Une fois la période de 30 minutes écoulée, la présidence d'assemblée propose d'ajouter une période de 10 minutes pour permettre aux trois professeur.es ayant déjà signalé leur désir de s'exprimer de le faire. L'assemblée ne s'oppose pas à cette proposition de prolongation de 10 minutes. Aucune autre intervention n'a été autorisée après ces prises de paroles.

2. Procédure du scrutin

La présidence d'assemblée rappelle qu'en respect de la *Règle 17 régissant les modes de scrutin*, l'entente de principe doit faire l'objet d'un vote via un scrutin électronique.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	les <i>Statuts</i> du SPPUQTR ;
CONSIDÉRANT	la <i>Règle 17 régissant les modes de scrutins</i> ;
CONSIDÉRANT	l'entente de principe survenue entre les comités de négociation patronale et syndicale le 17 décembre 2023 dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négo du Syndicat ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, il est résolu de tenir un scrutin électronique du mercredi 20 décembre 2023 à 18h au jeudi 21 décembre à 18h pour procéder à un vote sur l'entente de principe survenue entre les comités de négociation patronale et syndicale le 17 décembre 2023 dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention collective des professeur.es.

Un membre se questionne sur la pertinence de tenir un vote immédiatement, alors que l'ensemble des professeur.es n'a pas en main l'entente de principe.

Le secrétaire du Syndicat remet en question le recours au scrutin électronique. La présidente d'assemblée indique que le point en cours de discussion porte sur l'application des règles de procédures et que celles-ci sont respectées. Le secrétaire du Syndicat interrompt, d'une manière irrespectueuse, la présidente d'assemblée. Plusieurs membres de l'Assemblée réagissent fortement. La présidente d'assemblée lance un appel à l'ordre. La VPRT et présidente par intérim exigent des excuses de la part du secrétaire du Syndicat pour qu'il puisse prendre la parole. Celui-ci offre ses excuses à la présidente d'assemblée.

Les membres échangent sur la procédure proposée.

Le vote sur la proposition principale est demandé.

Pour : 68
Contre : 7

La présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à la majorité.

La présidence d'assemblée indique qu'un comité de validation du scrutin doit être formé conformément à la *Règle 17 régissant les modes de scrutin*.

CONSIDÉRANT les *Statuts* du SPPUQTR ;
CONSIDÉRANT la *Règle 17 régissant les modes de scrutins* ;

Sur proposition du professeur Hervé Guay, du Département de lettres et communication sociale, appuyée par le professeur Adam W. Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, il est résolu de désigner la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, à titre de présidence du comité de validation, et les professeures Mariane Gazaille, du Département des langues modernes et de traduction, et Nadine Talbot, du Département des sciences de l'éducation, à titre de scrutatrices.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

3. Mandat à confier au comité de négociation

La présidence d'assemblée indique que dans l'éventualité où les professeur.es, à la suite du scrutin, acceptent l'entente de principe, un mandat doit être donné aux représentant.es du Syndicat pour procéder à la signature de la convention collective. Le Conseil d'administration de l'UQTR, à la suite de l'acceptation de l'entente de principe par les professeur.es, se réunira en séance extraordinaire pour, à son tour, voter sur l'entente de principe.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	les <i>Statuts</i> du SPPUQTR ;
CONSIDÉRANT	la désignation d'un comité de négociation ;
CONSIDÉRANT	la négociation pour le renouvellement de la convention collective ;
CONSIDÉRANT	l'entente de principe survenue entre les comités de négociation patronale et syndicale le 17 décembre 2023 ;
CONSIDÉRANT	le vote des membres du SPPUQTR sur l'entente de principe ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, il est résolu de mandater, conditionnellement à l'acceptation de l'entente de principe par les membres du SPPUQTR, les représentant.es du SPPUQTR à signer la convention collective avec la direction de l'UQTR.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG165-20-12-2023-05 Don financier

La présidence d'assemblée mentionne que plusieurs syndicats de la fonction publique exercent depuis plusieurs semaines des mandats de grève dans le cadre des négociations pour leur convention collective. Le comité exécutif propose, afin d'exprimer sa solidarité syndicale, de soutenir financièrement les enseignant.es en grève.

La présidence d'assemblée fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	la <i>Règle 2 régissant la gestion des dépenses imprévues au budget initial du Syndicat</i> ;
CONSIDÉRANT	les demandes du Front commun (CSN, CSQ, FTQ, APTS), de la FIQ, de la FAE et du SPGQ pour l'amélioration des conditions de travail de leurs membres ;
CONSIDÉRANT	leurs revendications pour un réinvestissement massif dans les services publics afin de mieux répondre aux besoins fondamentaux de la population, notamment en matière d'éducation, de santé et de services sociaux ;
CONSIDÉRANT	l'importance pour le SPPUQTR d'exprimer sa solidarité syndicale ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, il est résolu d'accorder un soutien financier totalisant 10 000\$ aux syndicats d'enseignant.es.

Un amendement est demandé. Sur une proposition du professeur Hervé Guay, du Département de lettres et communication sociale, dûment appuyée par le professeur Adam W. Skorek, du Département de génie électrique et génie informatique, que le soutien financier soit augmenté à 20 000 \$.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare l'amendement adopté à l'unanimité.

Un amendement est demandé. Sur une proposition de la professeure Marie-Claude Larouche, du Département des sciences de l'éducation, dûment appuyée par le professeur François Labelle, du Département de management, que le soutien financier du SPPUQTR soit fait pour les membres des syndicats exerçant des moyens de pression et n'ayant pas de fonds de grève.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare l'amendement adopté à l'unanimité.

La proposition principale amendée se lit comme suit :

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Sylvain Sirois, du Département de psychologie, il est résolu d'accorder un soutien financier totalisant 20 000\$ aux membres des syndicats exerçant des moyens de pression et n'ayant pas de fonds de grève.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition principale amendée adoptée à l'unanimité.

AG165-20-12-2023-06 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin

La présidence d'assemblée rappelle que le scrutin électronique se déroulera du mercredi 20 décembre 2023 à 18h au jeudi 21 décembre à 18h.

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution :

CONSIDÉRANT les *Statuts* du SPPUQTR ;
CONSIDÉRANT la *Règle 17 régissant les modes de scrutin* ;
CONSIDÉRANT la période de scrutin électronique du 20 décembre 2023 à 18h jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 18 h ;
CONSIDÉRANT le dévoilement du résultat du scrutin le 21 décembre 2023 à 18 h ;

Sur proposition du professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par la professeure Synda Ben Affana, du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'ajourner

l'assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR du 20 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2023 à 18 h.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée déclare l'ajournement de l'assemblée générale du Syndicat à 17 h 30 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 18h.

AG165-20-12-2023-07 Résultat du scrutin

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18h, les membres du comité de validation, la professeure Lyne Cloutier, du Département des sciences infirmières, à titre de présidente, et les professeures Mariane Gazaille, du Département des langues modernes et de traduction, et Nadine Talbot, du Département des sciences de l'éducation, à titre de scrutatrices, ont procédé à la constatation des résultats.

Question du scrutin :

Acceptez-vous l'entente de principe intervenue entre les comités de négociation patronal et syndical pour le renouvellement de la convention collective des professeur.es de l'UQTR tel que présentée à l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2023?

Pour : 96,6 %

Contre : 3,4 %

Le taux de participation est de 83,6 % (393 professeur.es membres du Syndicat se sont prévalu.es de leur droit de vote sur un total de 470 membres).

AG165-20-12-2023-08 Clôture de l'assemblée

Après la constatation des résultats le jeudi 21 décembre 2023 à 18h, la séance est formellement close.

Présidence d'assemblée

Secrétaire de réunion

Marianne Paul
Vice-présidente aux services
à la collectivité du Syndicat

François Landry
Conseiller aux affaires universitaires